

Plaque d'immatriculation "S-P" : pour mémoire

Depuis le 1er octobre 2016, tous les cyclomoteurs, quadricycles légers et speed pedelecs reçoivent une plaque de petit format (10x12 cm) lors de leur immatriculation.

Au 1er octobre 2016 également, une nouvelle catégorie d'immatriculation a vu le jour, les speed pedelecs. Ils reçoivent une plaque « S-P ».

Dès lors, les petites plaques délivrées commencent donc par « S-A », « S-B », « S-U » ou « S-P » selon le véhicule concerné.

- « S-A » : cyclomoteur de classe A
- « S-B » : cyclomoteur de classe B
- « S-U » : quadricycle léger
- « S-P » : speed pedelec

La DIV a constaté que bon nombre de demandes d'immatriculation :

- mentionnent, comme choix de plaque : « S-P », alors que le véhicule est un cyclomoteur ;
- ne comprennent aucune mention à la rubrique « X15 » : il n'est donc pas précisé s'il s'agit d'un speed pedelec, et si oui, avec ou sans moteur autonome.

La conséquence de ces manquements est la délivrance de plaques « S-P » pour des véhicules qui ne sont pas des speed pedelecs, ou inversement, des speed pedelecs qui ne reçoivent pas une plaque « S-P ».

La DIV veut donc attirer l'attention de tous les acteurs concernés quant à la nécessité de compléter valablement le formulaire de demande d'immatriculation et d'introduire les données correctement dans l'application WebDIV.

Voyez les infos utiles sur les vélos électriques sur le site :

http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/plaques_dimmatriculation/velos_electriques

Les FAQ's :

http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/legislation_et_reglementation/faq_velos_electriques

Les cyclomoteurs et quadricycles légers :

http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation_des_vehicules/plaques_dimmatriculation/cyclomoteurs

